



Membre du Groupe TVA | QUEBECOR MEDIA

Québec

Une famille endeuillée gagne contre la CSST

Première publication 17 janvier 2015 à 12h56

Recommander 121

Tweet 13

TVA Nouvelles

La veuve d'un travailleur de Québec décédé en 2011 vient d'obtenir un **jugement en sa faveur** qui risque de faire jurisprudence.

C'est que la **CSST** devra verser 300 000\$ même si son **mari est décédé de la prise de médicaments** à la suite d'un accident de travail.

Pierre Giguère était matelot pour la **Société maritime CSL** depuis plusieurs années. En 2006, il s'est fait écraser la main lors d'une manœuvre de transbordement.

«Ça a fait une fracture ouverte. Il a eu des opérations, la prise de médicaments et beaucoup de suivi médical, si on veut», mentionne **Véronique Comeau**, la veuve de M. Giguère.

À 46 ans, l'homme n'a jamais pu reprendre le travail en raison d'une amputation partielle de la main et de la douleur persistante qui a nécessité la prise de narcotiques très puissants.

Cinq ans après son terrible accident, Pierre Giguère a pris une trop grande quantité de médicaments, ce qui a provoqué sa mort.

«Est-ce que c'est parce qu'il était dans la douleur encore davantage? Est-ce que c'est parce qu'il voulait en finir? On ne le saura jamais. Mais ce qu'on sait, c'est que les médicaments qu'il a consommés étaient en relation avec sa blessure et étaient déjà payés par la CSST. Je me suis dit que ça commençait à faire pas mal de raisons qui nous permettraient de relier le décès à son accident», explique l'avocat Marc Bellemare.

La bataille judiciaire a pris fin le 5 janvier. Le juge Jean-Luc Rivard conclut que le décès de Pierre Giguère est relié aux conséquences de la lésion professionnelle initiale du 25 avril 2006.

Véronique Comeau et ses trois enfants toucheront donc une indemnité d'environ 300 000\$.

«C'est un scénario qui est tout à fait unique. Je pense qu'il va pouvoir servir à d'autres personnes. Plusieurs voient leur réclamation refusée et leur petit doigt leur dit que c'est acceptable. Quand on pense que ce l'est, on

doit contester. Je pense que le bon réflexe, c'est ça», poursuit-il.

La CSST a préféré ne pas commenter ce dossier.

Copyright © 1998-2014 - Tous droits réservés. Une réalisation de TVA Interactif inc.

